

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 26/PSH 276

Portant sur la modification des conditions de stationnement, carré de la Douane, devant le 12 quai de la République, les mercredis 15, 29 juillet 2026 et les 05, 12 août 2026 de 11H00 à 23H30.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de Monsieur le Maire, organisateur des concerts Apéro Jazz.

Considérant que pour le bon déroulement des concerts, 2 places de stationnement sont interdites aux usagers sur le carré de la Douane, devant le 12 quai de la République à Saint-Quay-Portrieux, les mercredis 15, 29 juillet 2026 et les 05, 12 août 2026 de 11H00 à 23H30.

A.R.R.E.T.E

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement seront interdites devant le 12 quai de la République les jeudis 11, 25 juillet 2024 et 1^{er}, 8 et 22 août 2024 de 13H00 à 23H30.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service technique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 mai 2026

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

